

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation
H1	Logement		Minimum							
			Maximum							
		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble				
H2	Habitation avec services communautaires		Minimum							
			Maximum							
		Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble				
H3	Maison de chambres et de pension		Minimum							
			Maximum							
		Superficie maximale de plancher								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				par établissement		par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble	
C1	Services administratifs				5500 m²					
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher				<th></th>		
P1	Équipement culturel et patrimonial									
P3	Établissement d'éducation et de formation			5000 m²	5000 m²					
P8	Équipement de sécurité publique									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197								
Usage spécifiquement autorisé :		Atelier d'artiste - article 85								
Usage spécifiquement exclu :		Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés								
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					8 m	20 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			2 m	0 m			0 m	50 %	20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			M	l	C	c	4400 m²	5500 m²	5500 m²	65 log/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de quatre mètres - article 351										
Pour les groupes d'usages H1 logement, H2 habitation avec services communautaires et H3 maison de chambres et pension, la marge arrière est de 3 mètres - article 362										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Urbain dense										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit - article 596										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 4 Mixte										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Substitué à un écran visuel - article 723										
Au moins 50 % de la superficie du mur arrière d'un bâtiment principal doit être muni d'un dispositif permettant la végétalisation - article 692										
Aucune fenêtre n'est permise dans un mur arrière d'un bâtiment principal dans lequel un usage de la classe Habitation est exercé - article 692										
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES										
Zonage à compétence Ville										